**3**

**RÉSOLUTION DE L´ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

du 11 octobre 2013,

modifiant la Résolution de l´Assemblée générale de l´Ordre des avocats tchèque n° 3/1999 publiée au Journal officiel, approuvant des statuts de l’Ordre des avocats tchèque, dans la teneur des règlements intérieurs adoptés ultérieurement

Conformément à l´article 43 lettre b) de la loi n° 85/1996 Rec., sur la profession d´avocat, dans la teneur de la réglementation ultérieure (ci-après „la Loi“), l´Assemblée générale de l’Ordre des avocats tchèque a adopté la résolution suivante:

Article premier

Modification des statuts de l’Ordre des avocats tchèque

A l´article 4 alinéa 2 de la résolution de l´Assemblée générale n° 3/1999 publiée au Journal officiel, approuvant des statuts de l’Ordre des avocats tchèque, dans la teneur de la résolution de l´Assemblée générale n° 2/2002 publiée au Journal officiel, de la résolution de l´Assemblée générale n° 8/2005 publiée au Journal officiel, de la résolution de l´Assemblée générale n° 5/2009 publiée au Journal officiel et des communications éditorielles concernant la correction des erreurs typographiques, notifiées à la partie notificative des éditions n° 1/2000, 2/2002 et 3/2010 du Journal officiel, les mots „ou bien imposer au Conseil de favoriser la modification concrète de la loi sur la profession d´avocat ou d´autres normes établissant des droits et des obligations d´avocat“ sont insérés à la suite des mots „le règlement de procédure de l´Assemblée générale ou le code électoral“.

Article II

**Prise d´effet**

La présente résolution prend effet le trentième jour suivant sa promulgation dans le Journal officiel de l’Ordre des avocats tchèque.

JUDr. Martin Vychopeň, signé de sa main

Président

de l’Ordre des avocats tchèque